

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI
Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU
Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN
Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET
M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET
M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE
Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU
M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES
M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF
Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT
Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE
M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4
M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20221214-1-5-12-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.5/12/2022

NOMENCLATURE ACTES :

7.1. Décisions budgétaires

OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la nécessaire continuité du service public au-delà du 31 décembre 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le service d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du budget annexe du cinéma 2023 sans autorisation expresse de l'assemblée délibérante,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame le Maire, au titre de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du cinéma, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit dans la limite globale de 26 696,33 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'affectation des crédits par chapitre à hauteur de :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget primitif 2022	Report	Budget supplémentaire	Total	25%
20 - Immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	76 090,00 €	0,00 €	18 695,31 €	94 785,31 €	23 696,33 €
Total Investissement	88 090,00 €	0,00 €	18 695,31 €	106 785,31 €	26 696,33 €

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.